

PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA19119-2, COST Action CA19119 Investigation on comics and graphic novels in the Iberian cultural area

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen « iCon-MICS » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'EPE UCA accorde l'attribution, à [REDACTED] d'une aide individuelle pour une mobilité virtuelle d'un montant de 500 € (VM : Virtual Mobility Grant) menée du 6 Octobre 2022 au 16 Octobre 2022. Cette bourse a permis à Madame Iria Ros Piñeiro de compiler des données relatives à des artistes ibériques dans le domaine de la bande dessinée.

Le montant de la bourse a été fixé par le comité de gestion du projet européen iCon-MICS en respect des règles du programme COST.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/10/2022

Pou délégation
La Première Vice-Présidente
en charge du pilotage et des moyens

Anne FOGLI

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 NOV. 2022

- Publié le

02 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.